

Première séance

■ Le Conseil général de Bassins était réuni mardi soir pour la première fois de la législature. A l'ordre du jour, plusieurs points purement administratifs : c'est sans grande discussion que le Conseil a autorisé la Municipalité à plaider pour la législature 1990/93, qu'il lui a délégué des compétences en matière d'aliénation de biens communaux pour servitudes de canalisations souterraines (CVE notamment) ainsi qu'en matière de dépenses imprévisibles jusqu'à concurrence de 15 000 francs par cas (travaux ou achats urgents).

En outre, le Conseil a accordé un crédit de 27 940 francs pour l'achat d'un véhicule utilitaire à l'usage de l'employé communal, montant duquel sera déduit un subside fédéral de 5000 francs.

Un objet a toutefois suscité quelque remous, il s'agit de la proposition de réponse municipale à l'opposition de M. Raymond Treboux à l'encontre du règlement communal sur les constructions et de sa révision soumise à l'enquête publique en septembre 1987. M. Treboux avait à l'époque envoyé une lettre en quatre points où ne figurait pas le mot « opposition ». La Municipalité ne l'avait donc pas considérée comme telle et n'y avait pas répondu dans les formes. Aujourd'hui, deux ans et demi plus tard, c'est le Conseil d'Etat vaudois, saisi d'un recours par M. Treboux, qui contraint la commune de Bassins à donner une réponse en bonne et due forme, faute de quoi le nouveau règlement ne sera pas valable.

Les oppositions de M. Treboux concernaient : 1. les coefficients d'utilisation des sols, trop faibles à son avis 2. l'obligation dans les immeubles neufs de plus de trois appartements d'affecter la moitié d'un étage à d'autres activités que l'habitation 3. l'interdiction de logements non destinés au gardiennage en zone artisanale 4. l'interdiction, sauf convention, d'utiliser l'espace entre la construction et le domaine public pour des places de parc.

A ces oppositions, la Municipalité a répondu en substance que le point 1. vise à éviter une surcharge des infrastructures, le point 2. à essayer de ne pas faire de Bassins un village-dortoir, le point 3. à prévenir des conflits liés au bruit et le point 4. à faciliter la création de trottoirs. Ces réponses ont été admises par 59 conseillers, un seul avis contraire se manifestant, celui de M. Treboux.

Enfin, le Conseil a procédé à la nomination des commissions d'urbanisme, de construction des bâtiments, de recours en matière d'impôt communal et de réédition du livre de Bassins. (duc)